



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 OCTOBRE 2025

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 28

OBJET :

**Fixation de la
redevance
d'occupation du
domaine public routier
et non routier
communal pour les
télécommunications
(RODP) et de la
redevance sur les
installations
radioélectriques pour
l'année 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé salle municipale Bernard NUSBAUM, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Denis ADAM, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, M. Alexandre DUMONT, Adjoints au Maire, M. Gilles CARBONNET, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance à 19 h 50, pour le point n° 19), M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, M. Gilles CARBONNET, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, M. Romain SARRASIN, M. Béranger CERNON (présent à 19 h 25, à partir du point n° 8), Mme Camille BONADONA, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH

Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à Mme Vannina ETTORI

M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
Mme Audrey WACQUIEZ donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL

Mme Victoire REFALO donne pouvoir à M. Denis ADAM

Mme Vanessa MAZEAU donne pouvoir à Mme Marie-Christine ROBILLARD

M. Bernard TARKALI donne pouvoir à M. Didier LE COZ

Secrétaire de séance : M. Cyril MERTENS

Reçu en préfecture
le 28/10/2025

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20251023-lmc110751H1-DE

Publication le 27/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/10/684

OBJET : **Fixation de la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal pour les télécommunications (RODP) et de la redevance sur les installations radioélectriques pour l'année 2025**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 portant sur le calcul de la redevance d'occupation du domaine public routier,

CONSIDERANT que les redevances et droits de passage sur le domaine public routier et non routier, au titre des artères en souterrain et aérien, sont plafonnées ;

CONSIDERANT que les redevances relatives aux installations radioélectriques, dues par les opérateurs de télécommunications, ne sont pas plafonnées et sont fixées par l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que le principe de calcul de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) est le suivant :

1°) Son montant est fixé en tenant compte :

- de la durée de l'occupation,
- de la valeur locative de l'emplacement occupé,
- des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ;

2°) Les montants des plafonds sont révisés chaque année au 1^{er} janvier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics, conformément à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques ;

CONSIDERANT que les montants des redevances non plafonnés seront révisés selon le même barème ;

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les montants annuels des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour les télécommunications (RODP) et de la redevance des installations radioélectriques, comme suit :

	Domaine public routier	Domaine public non routier
Artère en souterrain	48,65 € par km	1 621,82 € par km
Artère en aérien	64,87 € par km	1 621,82 € par km
Pylône supportant des lignes comprises entre 200 et 350kv	3 243,64 € par pylône	6 487,28 € par pylône
Pylônes au-delà de 350 kv	6 487,28 € par pylône	12 974,56 € par pylône
Antenne de téléphonie mobile	405,46 € par antenne	1 621,82 € par antenne
Antenne wimax	162,18 € par antenne	648,73 € par antenne
Armoire technique	81,09 par armoire	324,36 par armoire
Cabine téléphonique et sous-répartiteur	32,44 par m ²	1 054,18 par m ²

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,



Olivier CLODONG